

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00532

Numéro SIREN : 825 373 608

Nom ou dénomination : A POSTERIORI

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2021 sous le numéro de dépôt A2021/011527

A POSTERIORI
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 35 Rue Denfert Rochereau
31000 Toulouse
825 373 608 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 AOUT 2020

L'an deux mille vingt,
Le trente-et-un août,
A dix heures,

Les associés de la société A POSTERIORI se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Toulouse, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 15 décembre 2017.

Sont présents :

- Mr BAELDE Stéphane, détenteur de cinq-cent-vingt-cinq actions, ci 525 actions.
- Mr LATTANZIO Thierry, détenteur de cinq-cent-vingt-cinq actions, ci 525 actions.
- Mr CLERC Emmanuel, détenteur de mille-neuf-cent-cinquante actions, ci 1 950 actions.

Total des actions des associés présents : 3 000 actions sur les 3 000 actions composant le capital social.

Mr CLERC Emmanuel, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,

TZ
CB EC

- Rémunérations du Liquidateur,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIALE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 1^{er} septembre 2020 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » et le siège de la société sera fixée au 35 Rue Denfert Rochereau 31000 TOULOUSE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation,

Monsieur Emmanuel CLERC, domicilié 35 Rue Denfert Rochereau 31000 TOULOUSE.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

SB ^{TL} EC
2/3

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



Mr CLERC Emmanuel



Mr BAELDE Stéphane



Mr LATTANZIO Thierry